

Corps de chaudière basse température Optitherm



Sommaire

A lire en priorité.....	2
Garantie.....	2
Normes et réglementations applicables	3
Exigences techniques du constructeur PERGE.....	3
Pièce de rechange.....	3
Descriptif	3

Information générale	3
Tableau de commande et de contrôle.....	4
Mise en route et conduite de la chaudière	5
Entretien.....	6
Que faire, si... ?.....	6

*Ce document est destiné à l'utilisateur.
Lire attentivement les instructions de ce manuel avant d'utiliser cet appareil.
La notice fait partie intégrante du produit.*

A lire en priorité



Ce symbole indique la présence d'un message important auquel il faut prêter la plus grande attention. Le non respect des instructions peut provoquer des dommages aux personnes et/ou aux matériels

Une note qui réclame une attention particulière est mise en évidence par un **“texte en gras”**

Avertissements

- Dès la livraison de l'appareil, il est impératif de le débaler immédiatement pour s'assurer que ni le produit, ni ses accessoires, n'ont subi de dommages lors du transport. En cas de dégradation, il est nécessaire de faire des réserves directement auprès du chauffeur en les portant sur le bordereau de transport. Des photos prises à la réception peuvent nous être envoyées également. Il est nécessaire de vérifier aussi que le colis est complet. La société PERGE ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation ou de manquant lors du transport.
- Les documents techniques font partie intégrante du produit. Ils doivent toujours l'accompagner et ce, même en cas de cession à un autre propriétaire. En cas de perte, ils sont disponibles auprès du service d'assistance technique de la société PERGE.
- L'installation des produits PERGE doit être réalisée par un professionnel chauffagiste disposant des assurances RC Professionnelle et Décennale. Une attestation d'assurance doit être produite par l'installateur à son client lors de la remise du devis. La mise en service doit être effectuée par le chauffagiste ou un tiers compétent et un PV de mise en service doit être remis à l'utilisateur.
- Les produits PERGE doivent être installés conformément aux réglementations européennes, nationales et locales en vigueur.
- Les produits PERGE sont des appareils de chauffage. Ils ne doivent être alimentés qu'avec le combustible prévu dans la rubrique «Caractéristiques techniques» de la notice. La société PERGE décline toute responsabilité contractuelle et extra-contractuelle en cas de dommages causés aux personnes, aux animaux ou aux biens suite à l'utilisation d'un autre combustible que celui indiqué dans la notice, à une mauvaise installation, à de mauvais réglages, à un manque d'entretien ou à une mauvaise utilisation.
- Les entretiens périodiques de l'appareil, des conduits de fumée et des conduits de raccordement sont primordiaux et obligatoires pour le fonctionnement en toute sécurité des produits PERGE. Ces entretiens sont imposés par la réglementation et doivent être effectués conformément à la réglementation en vigueur et aux indications fournies par le constructeur. La mise en place de ces entretiens est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Le défaut d'entretien conduit à l'annulation de la garantie.
- En cas de problème sur un appareil, il est nécessaire de faire appel à un professionnel compétent avant toute remise en route.
- PERGE, exploitant en permanence les fruits de ses incessants efforts de recherche, se réserve le droit de modifier les caractéristiques de ses produits, sans être pour autant dans l'obligation d'apporter ces modifications aux produits existants ou déjà livrés.

Consignes et règles de sécurité

- Avant la mise en œuvre d'un produit PERGE, il est indispensable pour l'installateur d'avoir pris connaissance de l'ensemble des documents techniques. La société PERGE décline toute responsabilité en cas de mauvaise installation, défaut d'entretien ou mauvaise utilisation de ses produits.
- L'appareil doit être installé dans un local spécifique prévu à cet effet.
- Il est strictement interdit de laisser accéder au local chaufferie ou au lieu de stockage du combustible, des enfants ou des personnes présentant un handicap incompatible avec une utilisation en toute sécurité du produit.
- Il est interdit de stocker des objets inflammables (bidon de combustible...) ou explosif (bouteille de gaz...) dans le local où est installé l'appareil.
- Le stockage du combustible se fera dans le respect de la réglementation en vigueur le concernant.
- Il est interdit de tirer, de débrancher ou de tordre les cordons électriques de l'appareil, même si celui-ci est débranché du réseau d'alimentation électrique.
- Aucune modification ne pourra être effectuée sur les produits PERGE. En particulier les organes de sécurité et de régulation ne pourront être modifiés.
- Durant la période d'utilisation, un appareil peut présenter des parties très chaudes et ce, plusieurs heures après son utilisation. Il est interdit de le toucher sans protection avant qu'il ne soit complètement froid.
- En cas de présence d'eau dans le local chaufferie, l'alimentation électrique doit être coupée pour éviter tout risque d'électrocution.
- En cas d'intervention sur des parties électriques de l'appareil, l'alimentation électrique doit être coupée pour éviter tout risque d'électrocution.
- Il est interdit d'obturer partiellement ou totalement les ventilations haute et basse du local chaufferie. Ces ouvertures sont réglementaires et permettent le bon fonctionnement de l'appareil en toute sécurité.
- Le produit doit être installé dans un local couvert et fermé. La température de ce local ne doit pas pouvoir descendre sous les 7°C quelle que soient les circonstances. Ceci permettra entre autre d'éviter tout risque de gel.
- L'emballage devra être déposé en déchetterie en conformité avec les réglementations locales.
- Les outils fournis sont destinés à l'usage exclusif de l'appareil.
- En cas de sorties inhabituelles de fumées dans le local chaufferie, il est nécessaire d'aérer le local, de laisser l'appareil s'éteindre et de faire appel à un professionnel pour déterminer les raisons de ce dégagement. Il est interdit d'utiliser un appareil électrique dans les pièces concernées par ce dégagement de fumée. Si ce dégagement est très important, appelez les secours.

Garantie

La garantie de nos matériels est impérativement subordonnée aux éléments suivants :

- Suite à la mise en service, le Bon de Garantie doit nous être retourné dûment complété et signé par l'ensemble des parties (Utilisateur, Installateur, Mise en Service) et accompagné des valeurs techniques requises selon les produits, portant la mention de la date de la mise en service.
 - Un entretien annuel de l'appareil doit obligatoirement être réalisé.
- Ceci nous permet d'assurer le meilleur service dans le suivi de nos produits.

Les durées de garantie sont les suivantes :

Corps de chauffe : 3 ans ou 10 ans
Ballon ECS – cuve inox : 3 ans
Équipements électriques et électroniques : 2 ans

PERGE se réserve le droit d'apporter des modifications techniques ou esthétiques sans préavis. Le contenu du présent document n'est donné qu'à titre informatif.

Normes et réglementations applicables

 L'installation, la mise en service, l'entretien et l'utilisation du produit PERGE objet de la présente notice relèvent de différentes normes et réglementations en vigueur, qu'elles soient européennes, nationales ou locales. Il est de la responsabilité de l'installateur et de l'utilisateur de les connaître et de les respecter sans que PERGE ne soit tenu de les énumérer.

Outre ces normes et réglementations, PERGE, en tant que constructeur du produit, peut avoir des exigences techniques supplémentaires. Dans ce cas, elles figureront au chapitre « Exigences techniques du constructeur PERGE ».

Exigences techniques du constructeur PERGE

Avant l'installation :

- Lors d'une installation en remplacement d'une chaudière ou de tout autre appareil de chauffage hydraulique existant, il est obligatoire de procéder au rinçage de l'installation afin d'évacuer les boues qui auraient pu s'accumuler.

Mise en place de l'appareil :

- Respecter une distance de 50 centimètres à l'arrière de l'appareil et d'un passage d'homme sur un côté au moins et de 5 centimètres de l'autre côté pour les interventions techniques.

Raccordement des fumées :

Version cheminée :

- Compte tenu des hautes performances des chaudières PERGE, il est obligatoire de tuber le conduit de fumée dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Un té à 90° doit être placé à la sortie de la chaudière

Raccordements hydrauliques :

- Un dispositif d'expansion fermé sous pression d'azote correctement dimensionné, doit être mis en place sur l'installation

Raccordement électrique :

- La tension d'alimentation de la chaudière doit être comprise entre 210 et 250 V.
- La chaudière et ses accessoires doivent être alimentés avec un câble 3G2,5mm² et une protection de 10 A.
- L'alimentation électrique de l'appareil et de ses accessoires doit être raccordé à la terre de l'habitation. La qualité de la terre de l'alimentation électrique doit être confirmée par l'utilisateur.

Pièce de rechange pour remplacement à l'identique

Le corps de chaudière Optitherm est une pièce de rechange destinée au remplacement de matériel à l'identique. Il appartient au professionnel de s'assurer que les accessoires récupérés sur le matériel en place se montent correctement et sont bien compatibles avec le présent appareil.

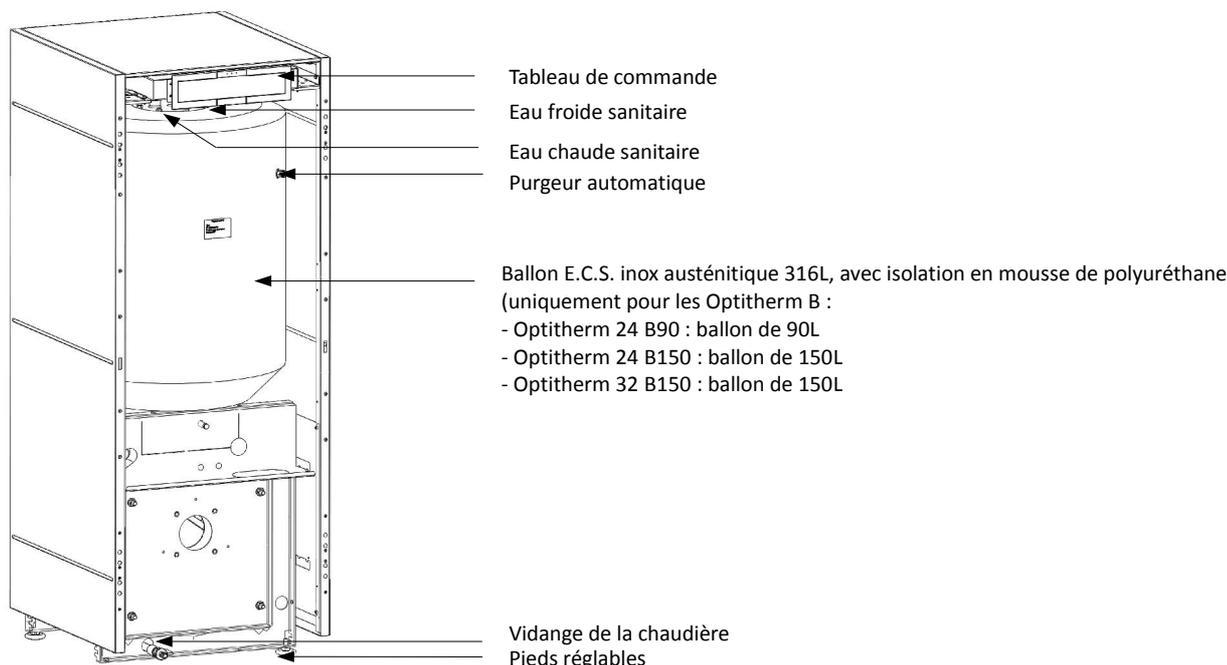
Descriptif

Équipements présents sur Corps de chaudière Optitherm :

- Corps de chauffe autorisant sans vanne de mélange, un fonctionnement sans limitation de la température des retours, sans risque de point de rosée.
- 2 Circuits de chauffage à température identique.
- Tableau de commande et de contrôle.
- Jaquette à isolation renforcées

Informations générales

Description de la chaudière



PERGE se réserve le droit d'apporter des modifications techniques ou esthétiques sans préavis. Le contenu du présent document n'est donné qu'à titre informatif.

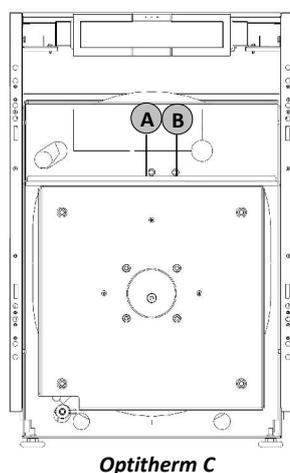
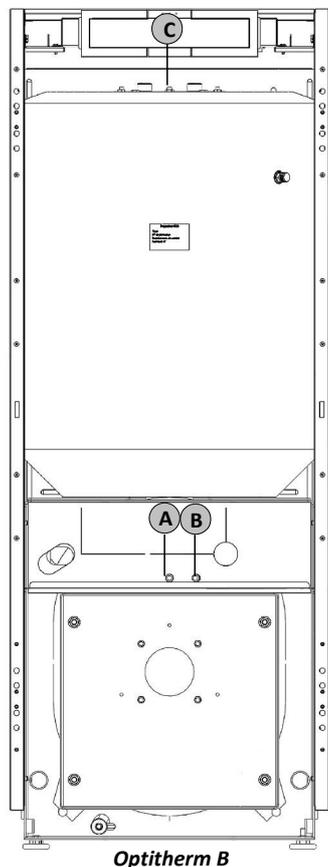
Informations générales (suite)

Organes de sécurité

Les corps de chaudière **Optitherm** sont équipés des organes de sécurité suivants :

Thermostat de sécurité chaudière à réarmement manuel : Le thermostat de sécurité stoppe totalement le fonctionnement de la chaudière lorsque celle-ci atteint une température supérieure à 110°C

Emplacement des sondes et thermostats



Doigt de gant A :

- **Thermostat de réglage** : Le bulbe doit être enfoncé de 240 à 260 mm
- **Thermomètre de température chaudière**

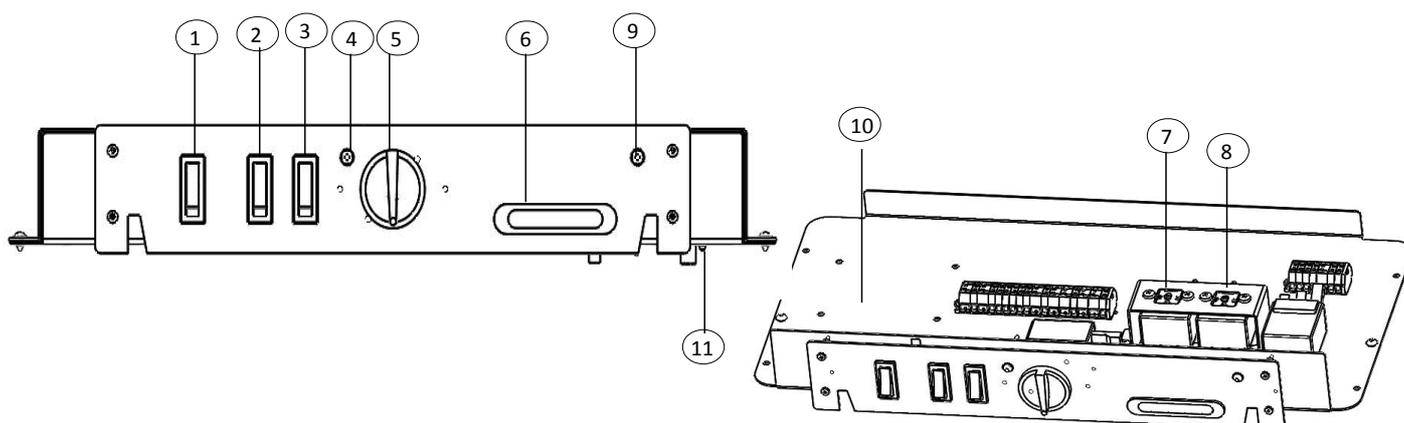
Doigt de gant B :

- **Thermostat de sécurité chaudière à réarmement manuel**
- **Thermostat limiteur chaudière** :

Doigt de gant C :

- **Thermostat d'eau chaude sanitaire** (Optitherm B uniquement) : le bulbe doit être enfoncé de 400mm dans le doigt de gant.

Tableau de commande et de contrôle



- 1 - Interrupteur général marche/arrêt avec témoin lumineux
- 2 - Interrupteur avec témoin lumineux du circulateur circuit de chauffage n° 1 (Pré-cablé. Circulateur non fourni)
- 3 - Interrupteur avec témoin lumineux du circulateur circuit de chauffage n° 2 (Pré-cablé. Circulateur non fourni)
- 4 - Voyant de la régulation RTE3 (allumé si la régulation RTE3 est opérationnelle)
- 5 - Thermostat de réglage (0-90°C) / Bouton de commande de la température chaudière en mode manuel (inopérant en mode RTE)
- 6 - Thermomètre de température de la chaudière
- 7 - Thermostat ECS (réglé d'usine à 55° - Uniquement Optitherm B)
- 8 - Thermostat limiteur (réglé d'usine à 85°)
- 9 - Voyant de défaut brûleur (le réarmement se fait sur le boîtier du brûleur)
- 10 - Emplacement de régulation RTE3 (option)
- 11 - Thermostat de sécurité 110° à réarmement manuel (dévisser le bouchon)

PERGE se réserve le droit d'apporter des modifications techniques ou esthétiques sans préavis. Le contenu du présent document n'est donné qu'à titre informatif.

Mise en route et conduite de la chaudière

Démarrage de la chaudière

Tourner le bouton de commande de température de chaudière pour créer une demande de chauffage.
Si vous utilisez la régulation RTE3, consulter le chapitre suivant.

Positions de chauffage avec la régulation R.T.E.3

Position Hiver

3 configurations de la régulation R.T.E. peuvent être utilisées pour le réglage ou non de la température ambiante :

- Régulation R.T.E. seule :

Un pré-réglage réalisé par l'installateur, sur le régulateur R.T.E. apportera une température de confort permanente. Il n'y a pas de moyen extérieur à la chaudière pour modifier en + ou en - la température ambiante

- Régulation R.T.E. avec sonde d'ambiance VTL :

Elle permet de corriger la température ambiante de + ou - 5°C. en agissant sur la courbe de chauffe de la régulation et sur le(s) circulateur(s), et de réaliser des programmes journaliers et hebdomadaires pour obtenir des températures d'ambiance normales, réduites, ou des arrêts de chauffage. Elle possède une détection de température ambiante qui peut être activée. Son emplacement n'a pas d'importance, si cette détection de température ambiante n'est pas activée.

- Régulation R.T.E. avec thermostat d'ambiance programmable :

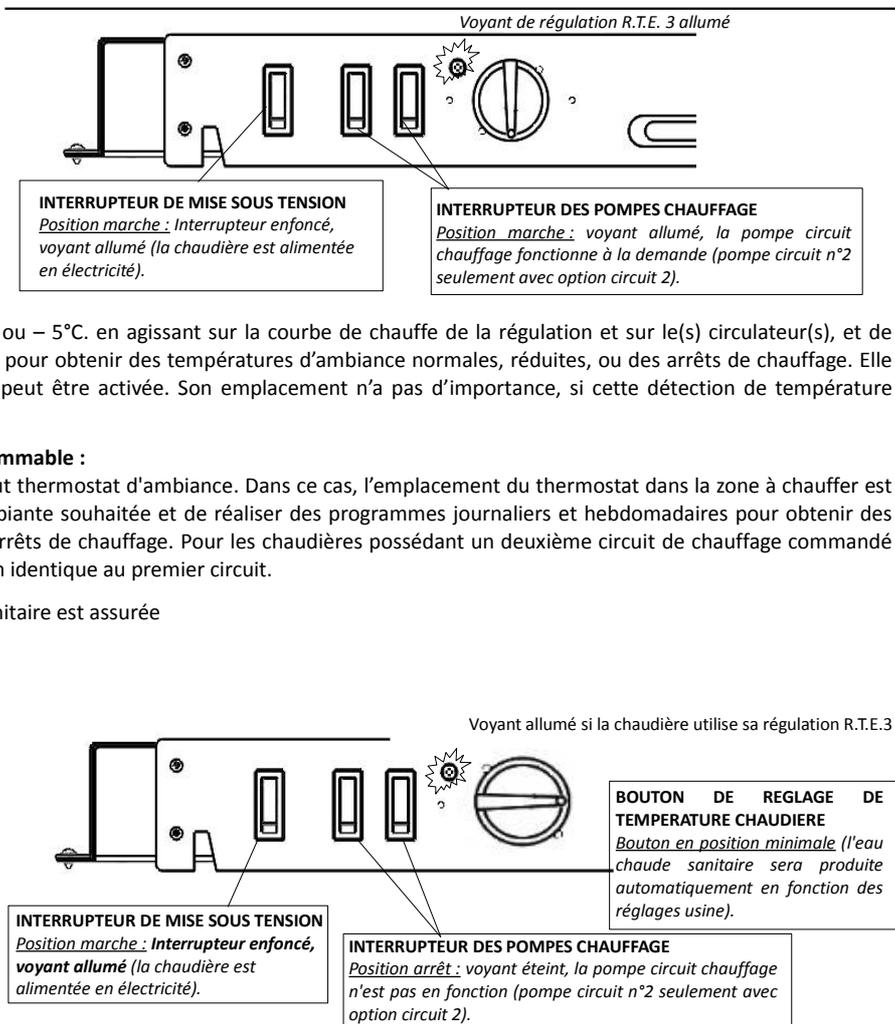
La régulation R.T.E. fonctionne en combinaison avec tout thermostat d'ambiance. Dans ce cas, l'emplacement du thermostat dans la zone à chauffer est très important. Il permet de régler la température ambiante souhaitée et de réaliser des programmes journaliers et hebdomadaires pour obtenir des températures d'ambiance normales, réduites, ou des arrêts de chauffage. Pour les chaudières possédant un deuxième circuit de chauffage commandé par un deuxième thermostat, celui-ci s'utilisera de façon identique au premier circuit.

N.B. - Dans tous les cas, la production d'Eau Chaude Sanitaire est assurée

Position Été

En position Été, seule la production d'eau chaude sanitaire est assurée.

Pour les modèles sans production d'eau chaude, choisir l'arrêt prolongé de la chaudière (paragraphe ci-après).



Arrêt prolongé de la chaudière

Pour un arrêt prolongé, mettre la chaudière hors tension en actionnant l'interrupteur général (1 page 3). Le voyant de l'interrupteur général s'éteint.



Attention : Il est interdit d'éteindre la chaudière si la température extérieure peut descendre au-dessous de ZÉRO (risque de gel).

Démarrage après arrêt prolongé de la chaudière

Vérifier la pression d'eau de la chaudière

Compléter si nécessaire.

Démarrage en position Hiver

Se conformer à la position des boutons de commande paragraphe « Position Hiver ». Voir utilisation du thermostat d'ambiance ou de la télécommande.

Démarrage en position Été

Se conformer à la position des boutons de commande paragraphe « Position Été ».

Entretien

Le bon fonctionnement de votre appareil nécessite un entretien suivi et périodique.

Une révision annuelle d'entretien doit être effectuée par un professionnel qualifié.

Outre les opérations liées à l'entretien de votre appareil lui-même, nous attirons votre attention sur la vérification impérative du vase d'expansion et du réajustement de sa pression si nécessaire.

Le non-respect ou l'absence des règles élémentaires d'entretien, et toute intervention inappropriée sur la chaudière ou ses accessoires, entraînent de facto l'extinction de tout recours en garantie.

Que faire, si ... ?

Le chauffage ne fonctionne plus

S'assurer de la demande de la régulation ou du thermostat.

Émission de bruit dans l'installation

Contrôler le remplissage de la chaudière et de l'installation.

Purger l'installation.

Alimenter en eau

Alimenter en électricité

Alimenter en fioul

Mettre sous tension et mettre l'eau chaude sanitaire en service.

Mettre en marche le chauffage

Si le problème persiste, faire appel à un professionnel qualifié.